



Fondation pour la reconnaissance
et le développement des thérapies
alternatives et complémentaires

ALTERNANCE

NEWS 2007 N. 1

Mars 2007

Editorial - BIENVENUE A ASSURA

Madame, Monsieur,
Cher Membre,

C'est avec joie et un brin de fierté, pour le travail accompli par l'ensemble des collaborateurs de la Fondation ASCA, que j'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée d'ASSURA au sein des assureurs conventionnés.

Ce n'est pas par hasard si ASSURA, qui compte plus de 400'000 assurés en Suisse et qui fait partie des 10 plus grands assureurs maladie du pays, a décidé d'accorder sa confiance à notre Fondation. Novatrice, pragmatique et dynamique, ASSURA asso-

cie ses qualités à notre maîtrise du vaste domaine des médecines douces.

La Fondation ASCA a pour vocation de devenir incontournable dans la branche des thérapies alternatives et complémentaires, en Suisse et, à terme, à l'étranger. Pour parvenir à ce but ambitieux, il est important de pouvoir s'associer à des partenaires solides et partageant les mêmes valeurs de sérieux, de rigueur et d'équité, qui nous sont si chères. En accompagnant la croissance de nos assureurs, nous assurerons la pérennité de nos activités et nous nous prépa-

rons aux mutations du domaine de la santé. Ce qui nous permettra de développer encore d'autres services et prestations destinés à renforcer les compétences de l'ensemble de nos partenaires, tant au niveau des praticiens, des formateurs que des associations professionnelles.

ASSURA nous fait l'honneur de nous rejoindre, nous nous réjouissons de cette collaboration et sommes d'ores et déjà convaincus qu'elle sera placée sous le signe d'un futur qui a ... de l'avenir!

Laurent Monnard
Directeur

ASSURA - les détails du partenariat

Concrètement, ce nouveau partenariat ASSURA et Fondation ASCA se traduit par la reconnaissance par ASSURA de tous les thérapeutes ASCA, pour autant que ceux-ci pratiquent une ou plusieurs thérapies couvertes par la catégorie d'assurance complémentaire NATURA, conformément à l'annexe A

des Conditions spéciales d'assurance NATURA.

Les patients assurés auprès d'ASSURA doivent préalablement s'informer auprès de leur caisse avant de débuter un traitement.

D'autre part, pour un traitement thérapeutique dépassant 12 séances, le thérapeute doit, spontanément et sans frais, faire parvenir au médecin conseil de l'Assureur un rapport mentionnant le type de troubles soignés, l'amélioration après 12 séances et le nombre de séances encore nécessaires pour terminer le traitement.

sant 12 séances, le thérapeute doit, spontanément et sans frais, faire parvenir au médecin conseil de l'Assureur un rapport mentionnant le type de troubles soignés, l'amélioration après 12 séances et le nombre de séances encore nécessaires pour terminer le traitement.

Voyages de découvertes en Chine et en Inde

La Fondation ASCA organise, pour ses membres et leurs partenaires, 2 voyages de découvertes en 2007:

Découverte de la **médecine chinoise à Pékin**, en Chine du 16 au 26 septembre 2007. Les cours seront donnés en langue française.
Découverte de la **médecine**

ayurvédique au Kérala, en Inde, du 9 au 22 novembre 2007. Les cours seront donnés en français et en allemand.

Plus d'informations et un programme détaillé seront disponibles prochainement sur notre site internet www.asca.ch

Inscrivez-vous à l'un ou l'autre (voire les deux) de ces voyages d'étude, en nous contactant au plus tôt au 026 341 86 89 ou par mail:

info@asca.ch

VENEZ NOUS
RENDRE VISITE

À NOTRE STAND À
MEDNAT, AU
PALAIS DE
BEAULIEU À
LAUSANNE, DU
28 MARS AU
1ER AVRIL 2007.

Retrouvez-nous
sur le web sous
www.asca.ch



Fondation pour la reconnaissance et le développement des thérapies alternatives et complémentaires

FONDATION ASCA
Rue St-Pierre 6A
Case postale 548
1701 Fribourg

Téléphone : 026 341 86 89
Téléfax : 026 341 86 88
fondation@asca.ch
www.asca.ch

Responsable de rédaction:
Laurent Monnard, Directeur

Adaptation allemande:
Ursula Marthaler, Membre du
Conseil de Direction

Constituée le 21 avril 1991 par des spécialistes en assurance-maladie, la Fondation ASCA est un organisme neutre et indépendant. Elle encourage une déontologie professionnelle, en tenant compte de l'approche de chaque thérapeute.

Nouvelles des associations

Conformément à notre message précédent, la Fondation ASCA a développé les contacts avec d'importantes associations professionnelles de thérapeutes afin d'intensifier les relations avec les thérapeutes membres de ces associations, de leur faciliter l'adhésion à notre Fondation et de régler d'un commun

accord les conditions de reconnaissance de la formation continue. Ainsi, des contacts fructueux ont eu lieu avec les représentants de l'Organisation professionnelle de la médecine traditionnelle chinoise (SBO-TCM), de l'Association professionnelle suisse des masseurs (SVBM) et de l'Association suisse de Shiatsu

(SGS). D'autres contacts sont en cours et nous vous communiquerons les informations au fur et à mesure des résultats.

Ainsi, la Fondation ASCA consolide son action auprès de ses partenaires essentiels que sont les thérapeutes, les associations et les assureurs.

**Constitution d'un Groupement de patients:
Pensez à copier le formulaire annexé et à le proposer à
l'ensemble de vos patients.**

FORUM FRIBOURG,
12 MAI 2007 À

L'UNIVERSITÉ DE
FRIBOURG (FRANCAIS)

FORUM ZURICH,
27 OCTOBRE 2007 AU
VOLKSHAUS DE
ZURICH (ALLEMAND)

SANITAS - Nouvelle convention signée

Sanitas renouvelle sa confiance envers la Fondation ASCA. Avec effet au 1^{er} janvier 2007, Sanitas prend en charge 80% des frais des traitements dispensés par les thérapeutes agréés ASCA, jusqu'à un maximum de CHF 2'000 par

année. Si les prestations ont été prescrites par un médecin, le maximum passe à CHF 5'000 par année.

Par ailleurs, pour un traitement thérapeutique dépassant 12 séances, le thérapeute doit, spontanément et

sans frais, faire parvenir au médecin conseil de l'Assureur un rapport mentionnant le type de troubles soignés, l'amélioration après 12 séances et le nombre de séances encore nécessaires pour terminer le traitement.

Inviter vos patients à se renseigner auprès de leur caisse

De nombreuses caisses-maladies offrent une multitude d'assurances complémentaires couvrant, à des degrés divers, les traitements de la médecine naturelle. Chaque assureur pratique sa propre politique de remboursement. Certaines méthodes font parties, sous certaines conditions, d'une couverture

d'assurances complémentaires bien précise et d'autres pas.

C'est pourquoi, afin d'éviter tout malentendu entre l'assureur, le patient et le thérapeute, nous vous prions d'inviter vos patients à s'informer auprès de leur caisse-maladie avant de débiter un

traitement. Ceci leur permettra de s'assurer si la thérapie et le thérapeute choisis sont remboursés par leur assurance complémentaire.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre action dans ce sens.